

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général  
Secteur Polarité

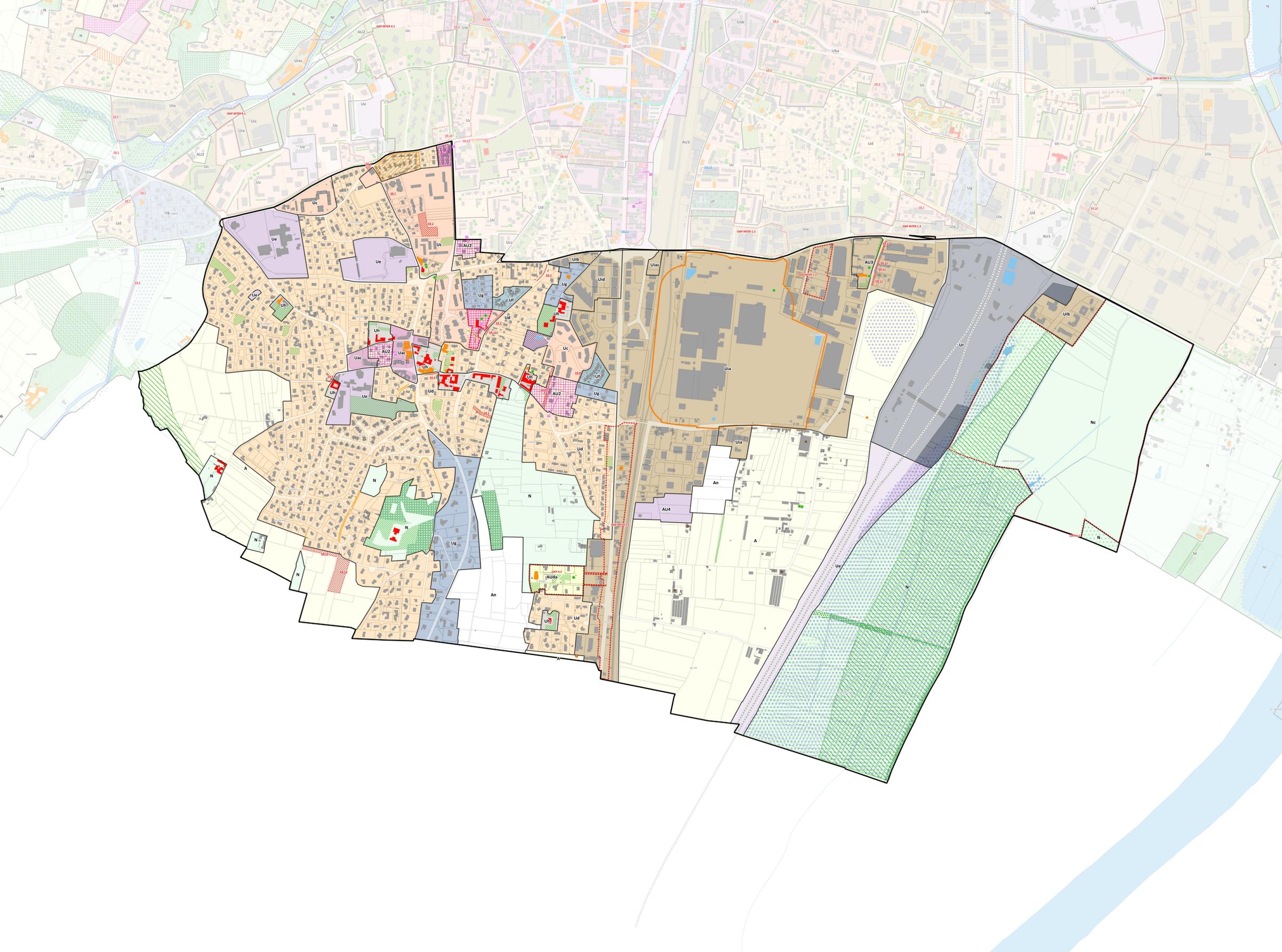
LIMAS



vu pour être annexé à la délibération n° 2024-04 du PLU-IL

Plan au 1:5 000

N°	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire	Type	N°	Détails
ER 1	Aménagement de la rue du Bayard et de son carrefour avec les rues du Forest et de Belle Roche	183	Commune	Emplacement réservé pour logement social	ERLS1	Au moins 31 logements
ER 2	Extension du cimetière	3557	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S1	Au moins 10 logements sociaux - 6 LLS et 8 BRS
ER 3	Elargissement de la rue du 11 novembre 1918	200	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S2	Au moins 10 logements en LLS ou BRS
ER 4	Aménagement de la rue de la Barre	19	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S3	Au moins 50 logements
ER 5	Création d'une voirie nouvelle	791	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S4	Au moins 10 logements
ER 6	Création d'une voirie nouvelle	1406	Commune	Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S5	Au moins 10 logements
ER 7	Aménagement de la rue du Bayard avec les rues du Forest et de Belle Roche	38	Commune			
ER 8	Aménagement d'un cheminement pédestre	154	Commune			
ER 9	Aménagement modes doux	80	Commune			
ER 10	Aménagement modes doux	29	Commune			
ER 11	Elargissement de voirie	684	Commune			
ER 12	Aménagement d'un bassin de rétention	7878	CAVBS			



- Zonage :**
- Ua, Uab, Uab : zone urbanisée dense du centre-ville
  - Uac : zone urbanisée dense des centres-bourgs
  - Ua : zone de confortement du centre-ville
  - Uc : zone d'extension du centre-ville
  - Ucc : zone d'extension du centre-ville (diversité commerciale : commerces de détail et de proximité)
  - Ucd : zone d'extension du centre-ville (hauteur limitée)
  - Ud : zone d'extension pavillonnaire
  - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Uf : zone issue d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)
  - Ug : zone de gestion du bâti existant
  - Ugi : zone de gestion du bâti existant affectée par des risques d'inondation
  - Uj : zone d'intérêt patrimonial
  - Uk : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
  - Uks : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
  - Ul : zone à vocation dominante d'artisanat où sont admis les commerces
  - Uli : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
  - Um : zone à vocation d'industrie, inscrite à l'histoire d'un tissu urbain dense
  - Un : zone correspondant aux barrières de péages et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité autoroutière liée à l'autoroute A63
  - Uo : zone d'accueil touristique
  - Uua : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
  - Uub : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
  - Uuf : zone d'urbanisation à aménager issue d'opération d'ensemble
  - Uul : zone liée au centre d'habitat et de ressources sociale
  - Uus : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
  - Uut : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
  - Uu1 : zone à vocation mixte pouvant regrouper les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
  - Uu2 : zone à vocation dominante d'habitat
  - Uu3 : zone à vocation dominante d'activités économiques
  - Uu4 : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
  - A : zone agricole
  - A1 : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
  - A2 : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
  - N : zone naturelle
  - Nc : zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux
  - Nd : zone naturelle de gestion d'une activité existante, permettant une installation légère et démontable
  - Np : zone naturelle destinée aux espaces ou équipements publics
  - Ns : zone naturelle à vocation d'habitat où les dévotions sont possibles
  - Nt : zone naturelle dédiée à la gestion des activités existantes (STECAL)
  - Nj : zone naturelle à usage de jardins
  - Ni : zone naturelle destinée aux activités sportives et de loisir
  - Nr : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
  - Nt : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (chaînaux)
- Secteur de risques technologiques :**
- Risques technologiques liés aux installations classées
  - Zone de danger Z1 - Z2
  - Zone de danger A et B
  - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
  - Secteur concerné par le PPRT autour de la société SAS - Bayer Cropscience
  - Risques technologiques liés à l'entreprise Quaren
  - Zone de danger ZH
  - Zone de danger ZF
  - Zone de danger ZP
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Secteurs de protection de captage
  - Périmètre inondable captage
  - Périmètre rapproché captage
  - Périmètre éloigné captage
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arbre remarquable
  - Hale
  - Alignement d'arbres
  - Jardin
  - Boisement
  - Espace Botail Classé
  - Condoncologique
  - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
  - Zone humide
  - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
  - Servitude de mixité sociale
  - Secteur d'attente de projet
  - Périmètre de taris à statifier
  - Emplacements réservés
  - Emplacements réservés pour logement social
  - Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
  - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
  - Usualité commerciale protégée
  - Secteur contraignable sous conditions de démolition (L151-10)
  - Zone non aedificandi
  - AVAP - Site Patrimonial Remarquable
  - Pôle majeur de centre-ville
  - Voie à créer
- Éléments remarquables du paysage, lots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou réqualifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Périmètre ponctuel
  - Bâtiment remarquable C1
  - Bâtiment remarquable C2
  - Élément urbain remarquable
  - Map, monument
  - Facade à protéger
- Informations complémentaires :**
- Signe d'exploitation agricole